

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2094

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Condition animale - Lancement et mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement des communes -
Sélection des projets éligibles

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2094**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Condition animale - Lancement et mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement des communes - Sélection des projets éligibles

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La question du bien-être animal occupe une place croissante dans la société et le chat est emblématique de cette cause. Cet animal de compagnie plébiscité est, trop souvent, délaissé en raison de son indépendance ce qui contribue à la dégradation de ses conditions de vie (ressources alimentaires en diminution, contagions, luttes territoriales, etc.) et ne permet pas de maîtriser sa reproduction.

En effet, les chats non stérilisés peuvent se reproduire très rapidement : un couple peut engendrer 20 000 individus en 4 ans.

Cette situation a aussi des impacts en matière de biodiversité : le chat est un prédateur des oiseaux dont la population décline. Si le chat recherche essentiellement des rongeurs, son régime alimentaire est flexible et opportuniste : il peut ainsi ingérer des reptiles, des oiseaux et des invertébrés. Les études montrent que même les chats domestiques nourris à leur faim continuent de chasser. Les chats errants en milieu urbain partagent un territoire assez exigu comparativement aux normes de l'espèce. Il est donc logique que leur présence impacte la faune locale.

Fort de ces constats, le législateur a souhaité donner un nouveau statut au chat errant. Depuis 1999, la loi incite les Maires à ne plus conduire les chats errants en fourrière mais à les capturer, les stériliser, les identifier et les relâcher, faisant d'eux des chats libres placés sous la protection de la commune ou d'une association (article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime).

Cependant, les campagnes de stérilisation engagées ont été mises à mal par les confinements liés à la Covid, entraînant des populations en hausse depuis sur le territoire de la Métropole de Lyon. La Société protectrice des animaux (SPA) estime que la population des chats errants, actuellement présents sur le territoire, s'élève à 60 000 individus.

La Métropole souhaite s'investir en soutenant les communes de son territoire dans leur action en faveur des chats libres. Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts relatifs à la limitation de la reproduction des chats et se traduit, d'une part, par la proposition d'un dispositif visant à favoriser et encourager l'augmentation des stérilisations de chats libres au travers d'organisations adaptées à chaque contexte territorial et, d'autre part, par la mise en place et l'animation d'un réseau des acteurs métropolitains visant à faciliter l'élaboration de réponses communes.

II - Les objectifs de la Métropole

Le dispositif d'accompagnement des communes sur la stérilisation des chats a pour ambition la régulation des populations de chats sur l'ensemble du territoire de la Métropole afin d'améliorer leurs conditions de vie par un meilleur partage des ressources alimentaires, un abaissement de la promiscuité et des contaminations et une meilleure acceptation du voisinage.

Il vise à développer des actions très locales, à la maille infra-communale : il a été, en effet, démontré qu'il faut stériliser 75 % d'un groupe pour pouvoir maîtriser la dynamique. L'intervention de la Métropole permettra l'amplification de ces actions et visera également à impliquer des communes qui ne le sont pas encore.

L'ambition est aussi d'adopter une posture bienveillante vis-à-vis de ces animaux : le statut de chat libre les place sous la protection de la commune ou d'une association.

En matière de protection de la biodiversité, la maîtrise de la population féline aura un impact positif sur la pression qu'elle exerce sur la faune sauvage, notamment les oiseaux, les petits mammifères et les lézards. Ce dispositif viendra enrichir les mesures prises en faveur des espèces et des milieux dans le cadre stratégique du plan nature dont l'un des défis est de lutter contre l'effondrement de la biodiversité.

Enfin, la Métropole souhaite encourager, de manière plus large, les actions participant à l'amélioration de l'intégration de ces chats sur les territoires et à une meilleure prise en compte des animaux de compagnie : à ce titre, les critères du dispositif ont pour but de favoriser les communes proposant une approche globale.

III - Les bénéficiaires du dispositif d'accompagnement des communes sur l'amélioration de la condition animale

L'aide est destinée aux communes du territoire de la Métropole, compétentes dans ce domaine et capables d'adapter leurs actions aux caractéristiques de leur territoire (populations de chats, habitudes de cohabitation avec les habitants, dynamisme des associations locales, etc.), proposant une action allant au-delà des pratiques préexistantes.

Les communes devront être à jour de leurs obligations en matière de conventionnement avec un service de fourrière pour bénéficier du dispositif d'accompagnement.

IV - Les projets et dépenses éligibles

Les dépenses éligibles correspondent aux frais de stérilisation. Les frais d'identification sont exclus.

Les projets, pour être éligibles, devront répondre aux attendus suivants :

- permettre d'augmenter le nombre de chats libres présents sur chaque commune bénéficiaire qui décrira le rythme de la procréation l'année précédant le dépôt du dossier et l'objectif pour l'année suivante (budget et nombres de chats). La zone géographique ciblée devra aussi être définie,
- proposer une gouvernance et une organisation territoriale pour cette action, avec des référents communaux (élu et référents techniques) en charge de la conduite et du suivi de l'action,
- proposer une organisation territoriale pour chaque phase de la stérilisation : trappage, trajets, vétérinaires, remise en liberté,
- être porteur d'un partenariat : il est attendu des communes qu'elles se rapprochent d'une association nationale de protection animale participant à la prise en charge financière des stérilisations. Si l'action implique une association locale (trappage, etc.), il est demandé qu'une convention lie aussi la commune à cet acteur. Le dossier devra porter la description des partenaires impliqués,
- proposer des supports de communication à destination des habitants (statut des chats libres, nécessaire stérilisation des chats domestiques, etc.).

Au-delà des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus, les projets pourront comporter un volet complémentaire et volontaire relatif à l'amélioration du bien-être animal sur le territoire, portant par exemple sur le nourrissage des chats, leurs soins, des aides aux personnes précaires et l'accueil des animaux de personnes indisponibles, etc.

De plus, et afin d'élargir la sphère des animaux de compagnie pris en compte, il est attendu des candidats qu'ils présentent des actions ou des projets d'action en faveur de l'accès des chiens à des espaces verts ou de nature (terrains d'ébats, parcs, zone naturelle ou agricole, etc.).

V - Montant et conditions de l'aide métropolitaine

Le dispositif a vocation à soutenir financièrement une augmentation du nombre de chats stérilisés/libres. L'aide prendra en charge 100 % des stérilisations supplémentaires pour une commune déjà impliquée sur le sujet et portant des financements sur cet objet, 80 % pour une commune qui s'y impliquerait pour la première fois.

Seul le reste-à-charge communal sera pris en compte pour la commune pouvant bénéficier de cofinancements pour ces frais (associations nationales de protection animale).

Le budget et le nombre de stérilisations effectuées l'année précédant le dépôt du dossier, et prévues l'année suivante, devront être présentés.

L'attribution des subventions aux communes bénéficiaires se fera dans la limite des crédits disponibles, soit de 50 000 € par an.

VI - Instruction des demandes

Les projets déposés au fil de l'eau feront l'objet d'une instruction et d'une validation au regard des attendus énoncés au IV.

La validation des projets se fera, après instruction technique par les services de la Métropole, par un comité présidé par le Vice-Président en charge de la biodiversité.

Pour chaque projet retenu, une convention de subvention sera établie entre la commune bénéficiaire et la Métropole et proposée à la délibération du Conseil de la Métropole ou de la Commission permanente. Ces conventions préciseront les engagements de chacune des parties et les modalités de versement de la subvention, à savoir :

- 50 % de la subvention dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la convention,
- 50 % de la subvention après réception par la Métropole des justificatifs ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement et la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des communes sur l'amélioration de la condition animale,

b) - la mise en place d'une enveloppe de 50 000 € par an, dédiée au subventionnement des communes bénéficiant du dispositif d'accompagnement.

2° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 50 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P26O5008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299352-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
